

Rabat le 19 Janvier 2021

**Monsieur le président du Conseil Communal de Casablanca**

**Objet :** Contrat de délégation de service public conclu avec la Lydec.

Monsieur le Président,

Les inondations qu'a connues la ville de Casablanca a placé dans le débat public la question des responsabilités du Conseil communal et celles de la société délégataire en charge de l'assainissement liquide et de la distribution de l'électricité et de l'eau potable.

Un débat citoyen responsable ne peut avoir lieu sans connaissance des engagements contractuels du Conseil communal et du délégataire et de leur exécution.

Dès lors et en application de l'article 27 de la constitution, de la loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information et à la loi 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, nous vous invitons à procéder, dans les meilleurs délais, à la publication intégrale, sur le site web de la Commune de Casablanca :

- Du contrat de gestion délégué conclu avec la Lydec avec toutes ses annexes et ses avenants ;
- Des rapports élaborés, les dix dernières années, par le Service permanent de contrôle chargé du suivi de l'exécution du contrat et par le Comité de suivi de la gestion déléguée.
- Des programmes d'investissement du délégataire sur les dix dernières années.

Cette démarche, répondra au droit légitime des citoyens, de disposer de l'information sur les prestations qui régissent leur quotidien et éclairera le débat public en cours.

Nous sommes convaincus, à Transparency Maroc, que la bonne gouvernance implique la mise à la disposition des citoyens et de tous les usagers des services publics de toutes les informations qui régissent ces services.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Le Secrétaire Général**  
**Ahmed BERNOUSSI**

Copie : M. le Ministre de l'intérieur